GIE MONETIQUE

**SCHEMA DE PAIEMENT MOBILE**

GIE MONÉTIQUE Direction Generale المديرية العامة تجمع النقد الآلي

# PROCEDURE D'APPROBATION D'UNE SOLUTION DE PAIEMENT MOBILE INTERBANCAIRE

| Propriétés du Document | |
|---|---|
| Classification | RESTREINT |
| Référence | GIE.PASPMI/24/1.0 |
| Version | 1.0 |
| Date | 18/07/2024 |
| Auteur | GIE Monétique |
| Propriétaires | GIE Monétique |

GIE MONETIQUE

## CONTRÔLE DU DOCUMENT

### 1. INTITULÉ DU DOCUMENT

Procédure d'approbation d'une solution de paiement mobile interbancaire.

### 1.1. Propriété du document

Le présent document est la propriété exclusive du GIE Monétique. Toute reproduction, référencement, citation de la présente procédure en tout ou en partie et quel que soit le moyen, doit mentionner le GIE Monétique comme source et propriétaire de ladite procédure.

### 1.2. Historique des versions

Le tableau suivant enregistre les informations concernant les versions publiées de ce document et décrit brièvement les modifications qui leur ont été apportées :

| Version | Date | Auteur(s) | Description |
|---|---|---|---|
| 1.0 | 18/07/2024 | GIE MONETIQUE | Document initial |
| | | | |

### 1.3. Fréquence de revue du document

En cas de besoin, la présente procédure sera revue à l'initiative du GIE Monétique, pour tenir compte de tout changement majeur impactant le processus ou le périmètre de l'approbation.

### 2. L'accessibilité de la procédure :

La présente procédure, destinée aux éditeurs et développeurs de solution de paiement mobile, est accessible sur le site institutionnel du GIE Monétique.

GIE MONÉTIQUE Direction Générale الإدارة العامة تجمع النقد الآلي

GIE MONETIQUE

# Sommaire

I. OBJET DE LA PROCEDURE ..... 4
II. REFERENCIELS DOCUMENTAIRES ..... 4
III. DEFINITIONS : ..... 5
IV. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE ..... 5
V. CHAMPS D'APPLICATION ..... 5
VII. GESTION DU CYCLE DE VIE DE L'ATTESTATION D'APPROBATION ... 8
VIII. PUBLICATION ..... 8
IX. AUDIT ..... 8
ANNEXES ..... 9
ANNEXE A : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES DE L'ENVIRONNEMENT D'APPROBATION ..... 10
ANNEXE B : ORGANES D'EVALUATION ET ENTITÉS ACCREDITÉES ..... 11
ANNEXE C : DOSSIER ADMINISTRATIF ..... 12
ANNEXE D : PROCEDURE DE PRE-CERTIFICATION D'UNE SOLUTION DE PAIEMENT MOBILE INTERBANCAIRE ..... 20

## I. OBJET DE LA PROCEDURE

La présente procédure décrit les modalités d'approbation d'une solution de paiement mobile interbancaire au niveau du Système Monétique Interbancaire (SMI) en vue d'une éventuelle mise à disposition au profit d'un Membre Adhérent du Groupement qui la soumettra au préalable au GIE Monétique pour Homologation.

## II. REFERENCIELS DOCUMENTAIRES

**-REGLEMENTATION:**

- Le document de la Banque d'Algérie portant sur « NORMES INTERBANCAIRES DE GESTION AUTOMATISÉE DES INSTRUMENTS DE PAIEMENT »:

Le GIE Monétique rappel certaines exigences réglementaires qui encadrent le périmètre de l'homologation comme suit :

**TITRE VIII : DU PAIEMENT MOBILE**

**Article 56 : Type de QR-Code utilisé :**
Le QR-Code utilisé pour les opérations de paiement mobile doit être conforme à la norme EMV, qu'il soit en mode statique ou dynamique.

**Article 55 : Référentiels de fonctionnement du schéma de paiement mobile**
Le GIE Monétique met en place les référentiels documentaires définissant les modalités de fonctionnement du paiement mobile ainsi que ses déclinaisons selon l'article 51-2, opposables à ses membres adhérents et au gestionnaire du « Switch mobile ».
Ces référentiels définissent notamment les règles d'interopérabilités, les règles de sécurité et de gestion de risques, les spécifications fonctionnelles et techniques des composants du schéma de paiement mobile, les protocoles, les technologies utilisées ainsi que les procédures interbancaires.

**Article 61 Certification du paiement mobile :**
La certification des composants du service paiement mobile interbancaire (Switch interbancaire, interfaces clients, interfaces commerçants, équipements, logiciels, prestataires de services, plateforme de paiement mobiles) consiste en la validation, par le GIE Monétique, de la conformité de ces composants aux spécifications techniques et fonctionnelles définies par ce dernier.

- Règlement **n°2020-01 du 15 mars 2020** fixant les règles générales en matière de conditions de banque applicables aux opérations de banque.

**- FONTIONNEMENT :**

C'est l'ensemble des normes, standards, spécifications fonctionnelles, techniques et sécuritaires ainsi que les procédures arrêtées par le Groupement relatifs à l'objet de l'approbation.

GIE MONÉTIQUE Direction Generale الدرية العامة لمجمع النقد الآلي

## III. DEFINITIONS :

**Solution de paiement mobile :** Ensemble d'actifs matériels et logiciels permettant d'offrir le service de paiement mobile aux clients donneurs d'ordre et bénéficiaires.

**Demandeur :** Désigne tout éditeur ou développeur de solution de paiement mobile.

**L'approbation d'une solution :** Désigne l'obtention de l'attestation d'approbation GIE Monétique (LOA) pour la solution présentée à l'approbation.

**Attestation d'homologation :** Délivré par le Groupement pour une solution de paiement mobile présentée par son membre adhérent.

**Statut d'une attestation d'homologation :** Un ensemble d'états que peut prendre un certificat d'homologation lors de son cycle de vie.

## IV. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

La présente procédure définit les étapes à suivre à l'effet :

- De statuer sur la décision d'approbation d'une solution de paiement mobile interbancaire proposée par un éditeur ou développeur de solution de paiement mobile;
- De confirmer qu'elle répond au minima aux critères du schéma de paiement mobile, sur le plan fonctionnel, techniques et sécuritaires ;
- Le référencement de la solution au profit des Membres Adhérents du Groupement.

## V. CHAMPS D'APPLICATION

La présente procédure s'applique à tout éditeur ou développeur de solution de paiement mobile désirant intégrer sa solution de paiement mobile en interbancaire.

### 1. L'environnement de l'approbation:

Les entités impliquées dans le processus d'approbation sont :

#### 1.1 Le demandeur :

Il s'agit de tout éditeur ou développeur de solution de paiement mobile, désirant intégrer sa solution de paiement mobile au sein du SMI ;



GIE MONÉTIQUE Direction Générale المديرية العامة لتجمع النقد الآلي

**1.2 Le gestionnaire du Switch (SATIM) :** Procède à la préparation de l'environnement pour l'intégration de la solution de paiement mobile devant être pré-certifiée.

**1.3 L'entité de pré-certification :**

Il s'agit de l'organe d'évaluation agrées par le GIE Monétique responsable de l'évaluation de la solution de paiement mobile durant la phase de pré-certification.

**1.4 Les entités accréditées par le Groupement :**

Il s'agit des organismes internationaux délivrant les certificats décrits en annexe B.

**1.5 Le GIE Monétique**

Demeure l'interlocuteur principal durant le processus d'approbation.

## 2. Les critères d'éligibilité :

### a. Conditions d'éligibilité pour les éditeurs et développeurs

1. Etre inscrit au registre de commerce ou détenteur d'un Label approuvé en tant que Start Up ou d'une carte d'auto entreprenariat dans le domaine ;

### b. Conditions d'éligibilité pour la solution proposée

2. Une présentation générale de la solution avec des détails sur les aspects techniques, fonctionnels, sécuritaires ainsi que ses performances citées en annexe C.2 ;
3. Les certificats ou documents de conformité sécuritaire de la solution, cités en annexe B**(*)**;
4. Le certificat ou document de conformité du QR-code aux normes EMV**(*)**.

Toute mise à jour devra être remontée au GIE Monétique.

***(*) :*** *Si non présentés, ces documents de conformité doivent être présentés avec le rapport d'audit réalisé à l'issue de la pré-certification.*

## 3. Les phases du processus d'approbation:

Le processus de traitement d'une demande d'approbation d'une solution de paiement mobile est décliné comme suit :

GIE MONETIQUE Direction Generale الدبرية العامة

### *3.1 L'acceptation administrative :*

L'acceptation administrative de la demande d'approbation d'une solution se concrétise par la vérification des critères d'éligibilités exigés par le GIE Monétique ;

### *3.2 L'enregistrement du demandeur :*

L'enregistrement d'un demandeur se formalise auprès du Groupement conformément au formulaire cité en annexe C.1.

Il se traduit par l'attribution d'un identifiant et la délivrance d'une autorisation (annexe C.3) pour engager le processus de pré-certification.

### *3.3 Lancement du processus d'approbation :*

#### *a. Désignation de l'entité de pré-certification*

Le demandeur doit sélectionner, de la liste des organes d'évaluation agréés par le GIE Monétique, l'entité de pré-certification qui sera responsable de l'évaluation de sa solution de paiement mobile.

#### *b. Phase de pré-certification:*

La pré-certification de la solution proposée se concrétise par la vérification de la conformité aux spécifications fonctionnelles, techniques et sécuritaires du GIE Monétique selon la procédure décrite en annexe D.

Le périmètre de la pré-certification est prédéfini par le GIE Monétique.

#### *c. Décision du GIE Monétique*

A la réception du rapport de pré-certification, le GIE Monétique formalise sa décision comme suite :

- Une « attestation d'approbation (LOA)» de la solution de paiement mobile interbancaire;

Ou

- Une « notification d'avis défavorable » : elle porte rejet motivé de la demande d'approbation.

Dans le cas d'une décision d'approbation, une notification d'approbation GIE Monétique est adressée au demandeur.

GIE MONÉTIQUE Direction Générale المديرية العامة

## VII. GESTION DU CYCLE DE VIE DE L'ATTESTATION D'APPROBATION

La gestion du cycle de vie d'une attestation d'approbation pour les solutions de paiement mobile consiste à déterminer :

1. Le statut de l'attestation d'approbation octroyée par le GIE Monétique durant son cycle de vie;
2. Les causes et conséquences de suspension, modification ou de révocation de l'attestation d'approbation.

### A- Exploitation de l'attestation d'approbation :

❖ **Conditions d'utilisation de l'attestation d'approbation:**

L'attestation d'approbation délivrée est soumise aux conditions suivantes :

- elle concerne la version de la solution de paiement mobile adossée à un demandeur,
- elle est rattachée à l'environnement référencé,
- elle est valable pour une durée de douze (12) mois, sauf cas de suspension ou d'annulation,
- La solution soumise à l'homologation doit être absolument conformes à la version approuvée,
- Toute modification quelle que soit sa nature nécessite un nouveau processus d'approbation.

## VIII. PUBLICATION

Une liste de référence des solutions approuvées est publiée sur les canaux de communication du GIE Monétique.

Toute mise à jour de ladite liste reste du domaine exclusif du GIE Monétique.

## IX. AUDIT

Le GIE Monétique se réserve le droit de demander, à tout moment, un audit supplémentaire ou complémentaire de la solution approuvée.

GIE MONETIQUE Direction Generale الديرية العامة تجمع النقد الآلي

GIE MONETIQUE

# ANNEXES

**ANNEXE A : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES DE L'ENVIRONNEMENT**

**ANNEXE B : ENTITÉS ACCREDITÉES ET HABILITÉES**

**ANNEXE C : DOSSIER ADMINISTRATIF**

Cette Annexe renvoie aux sous-annexes suivantes :

Annexe C.1 : Demande d'enregistrement dans le processus d'approbation,
Annexe C.2 : Architecture de la solution de paiement mobile et son environnement,
Annexe C.3 : Autorisation pour pré-certification
Annexe C.4 : Forme d'attestation d'approbation (LOA)

**ANNEXE D : PROCEDURE DE PRE-CERTIFICATION ET SON ANNEXE**

GIE MONÉTIQUE Direction Generale الدبرية العامة تجمع النقد الآلي

## ANNEXE A : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES DE L'ENVIRONNEMENT D'APPROBATION

Les référentiels d'approbation en vigueur du GIE Monétique sont les suivants :

1. Manuel de paiement mobile ;
2. Spécifications techniques du QR-code interbancaire domestique présentation par le commerçant ;
3. Règles de sécurité d'une application de paiement mobile ;
4. Schéma de paiement mobile- Spécifications Techniques de Raccordement au Switch mobile - Protocole ISO20022 ;
5. Toute autre documentation technique fournie par le gestionnaire du Switch.

**NB** : La mise à disposition des documents suscités est soumise à la signature par le demandeur d'un accord de confidentialité (NDA) avec le GIE Monétique et le gestionnaire du Switch mobile.

GIE MONÉTIQUE Direction Generale الدبرية العامة لتجمع النقد الآلي

## ANNEXE B : ORGANES D'EVALUATION ET ENTITÉS ACCREDITÉES

### 1. L'entité de pré-certification

Il s'agit des entités nationales agrées par le Groupement responsables de l'évaluation technique, sécuritaire ou fonctionnel de la solution de paiement mobile selon le périmètre qui lui a été défini.

Ces organismes délivrent des documents de conformité à l'issue de la phase de pré-certification.

### 2. Les entités internationales accréditées :

2-1 EMVCo

2-2 Les organismes émetteurs des attestations/certificats suivants :

Versions minimales :

- CIS version 8.0
  Ou
- OWSAP Application Security Verification Standard 4.0"
  Ou
- NIST SP 800-171 Compliance Software

GIE MONÉTIQUE Direction Générale الديرية العامة لتجمع النقد الآلي

## ANNEXE C : DOSSIER ADMINISTRATIF

Cette Annexe renvoie aux sous-annexes suivantes :

### C1. DEMANDE D'ENREGISTREMENT DANS LE PROCESSUS D'APPROBATION

| |
|---|
| Cadre réservé au GIE MONETIQUE<br><br>Demande N° :.....<br>Date : ..... |

**Informations du demandeur :**

| |
|---|
| Raison sociale : |
| Adresse : |
| Nom du mandataire du demandeur : |
| Fonction du mandataire : |
| Numéro(s) de téléphone(s) fixe : |
| Adresse e-mail : |
| N° téléphone portable : |

**Informations sur la solution :**

| | |
|---|---|
| Nom solution : | Version : |
| Nom de l'éditeur : | |
| (*)Certificat **CIS/OWASP/NIST**: N° ..... | Du : / /20.. |
| (*)Certificat du QR-code EMVCo : N°..... | Du : / /20.. |
| (*): *Si non présentés, un document de conformité doit être présenté avec le rapport d'audit réalisé à l'issue de la pré-certification.* | |

Fait le :.....

Cachet et signature du demandeur

# ANNEXE C.2

## ARCHITECTURE DE LA SOLUTION DE PAIEMENT MOBILE ET SON ENVIRONNEMENT

GIE MONÉTIQUE
Direction Generale
الدبرية العامة
تجمع النقد الآلي

**Descriptif de la solution et son Environnement**

Le demandeur doit fournir un descriptif de l'architecture de la solution proposée à l'approbation; le document doit contenir les éléments suivants :

- Caractéristiques, techniques, fonctionnelles et sécuritaires ;
- Le descriptif technique et fonctionnel des fonctions offertes ;
- Le descriptif des interfaces et du schéma d'interconnexion de la solution ;

Note : La fourniture de toute information technique supplémentaire relative à l'un des éléments de la présente fiche est fortement recommandée.

GIE MONÉTIQUE
Direction Générale
المديرية العامة
تجمع النقد الآلي

# ANNEXE C.3

## AUTORISATION POUR PRE-CERTIFICTION

GIE MONÉTIQUE
Direction Generale
المديرية العامة
لتجمع النقد الآلي

**DIRECTION GENERALE** **Fait le** .....

**Réf :**/20..

A l'attention de Monsieur/Madame :.....
Agissant au nom et pour le compte de .....

**Objet : Autorisation pour Pré-certification**

Périmètre de pré-certification .....

Après étude de votre dossier de demande d'enregistrement déposé le .../..../20... auprès du GIE Monétique pour l'approbation de la solution mobile paiement ....., nous vous informons que votre dossier a été accepté.

Aussi, votre identifiant durant tout le processus d'approbation est ..... et vous êtes autorisé à entamer le processus de pré-certification de la solution et son environnement technique.

----------Section réservée au demandeur----------
Nom du mandataire.....

Organisme d'évaluation agrée pour la pré-certification désignée par le demandeur est la suivante :

REF agrément du GIE Monétique .....
Société .....
Adresse .....
Tél: .....
Nom du Directeur Général..... .....
E-mail : .....

Cachet et signature du mandataire

----------Fin de la section----------

**Cette autorisation est valide pour une durée de six (6) mois à compter de la date de sa signature ; elle vous est délivrée dans le respect des règles et procédures édictées dans le document référencé ..... et ses annexes.**

**Cachet et signature.**

GIE MONÉTIQUE Direction Generale المديرية العامة لجمع النقد الآلي

# ANNEXE C.4

## FORME D'ATTESTATION D'APPROBATION (LOA)

GIE MONÉTIQUE
Direction Generale
المديرية العامة
تجمع النقد الآلي

**DIRECTION GENERALE**

**Fait le** .....

**Réf :** /20..

A l'attention de Monsieur/Madame :.....
Agissant au nom et pour le compte de .....

**Objet : Attestation d'approbation (LOA).**

Après étude de votre demande enregistrée sous ....., pour d'approbation de la solution....., nous vous informons que le GIE Monétique a émis un avis favorable quant à son approbation sous le la référence : .....

La présente attestation a une durée de validité de ..... à compter de la date de sa signature sous réserve du respect de la procédure en vigueur ; elle est renouvelable et peut faire l'objet de suspension ou d'annulation durant sa période de validité en cas de non-conformité qualifiée par le GIE Monétique.

Le descriptif de l'environnement, objet du présent certificat d'approbation est donné en annexe.

**Cachet et signature.**

GIE MONÉTIQUE Direction Generale الدبرية العامة تجمع النقد الآلي

# ANNEXE D

## PROCEDURE DE PRE-CERTIFICATION

## D'UNE SOLUTION DE PAIEMENT MOBILE INTERBANCAIRE

GIE MONÉTIQUE
Direction Générale
الإدارة العامة
مجمع النقد الآلي

## ANNEXE D : PROCEDURE DE PRE-CERTIFICATION D'UNE SOLUTION DE PAIEMENT MOBILE INTERBANCAIRE

### 1- Objet de la procédure :

La présente procédure définie les modalités de pré-certification de la solution de paiement mobile ainsi que les responsabilités de chacun des acteurs intervenants dans le processus de pré-certification.

### 2- Champ d'application :

La portée de la pré-certification des solutions de paiement mobile est définie en termes de fonctionnalités et des services interbancaires paiement mobile définis par le GIE Monétique dans le document des spécifications fonctionnelles approuvées.

Le GIE Monétique peut accorder des dérogations pour des tests et des évaluations exceptionnelles non couverts par la portée de l'approbation des solutions de paiement mobile déjà fixée.

### 3- Description de la procédure :

La pré-certification consiste à vérifier la conformité de la solution de paiement mobile par rapport aux spécifications fonctionnelles, techniques et sécuritaires présentées en **ANNEXE A.**

Les étapes et dispositions décrites dans ce qui suit restent applicables, sauf mention de particularités.

#### 3.1 Les acteurs de la procédure :

La procédure fait intervenir :

- Le demandeur.
- Le gestionnaire du Switch
- L'entité de pré-certification,

#### 3.2 Etape 1 : Phase planification

Le demandeur, muni de l'autorisation délivrée par le Groupement, contact respectivement les entités de pré-certification et le gestionnaire du Switch pour arrêter le planning de pré-certification de sa solution de paiement mobile.

### 3.3 Etape 2 : Préparation de l'environnement :

#### a. Réunion de démarrage :

L'entité de pré-certification tient une réunion de démarrage avec le demandeur dans laquelle seront discutées les modalités de pré-certification.

#### b. Environnement de pré-certification (test) :

**Le demandeur** s'assure de la préparation de tout l'environnement de tests et ses interfaçages : avec les applications clients, solution de paiement mobile, système d'information, Switch mobile.

**L'entité de pré-certification** fourni au demandeur les prérequis, le cahier de recette et les scénarii de test sur lesquels s'appuiera la pré-certification.
Les tests se dérouleront sur une plateforme de 'test' de la solution de paiement mobile du demandeur et du Switch mobile.
La pré-certification des différents segments de la solution doit être réalisée en utilisant les méthodes et outils présentés au GIE Monétique dans le cadre du processus d'obtention de l'agrément.

**Le gestionnaire du Switch** fourni au demandeur toutes les informations nécessaires de paramétrages et les conditions d'interconnexion à ses infrastructures techniques de tests et de simulation, en vue de préparer l'environnement de pré-certification ;

L'environnement ouvert au demandeur est matérialisé par les éléments suivants :

- ✓ Ouverture d'un slot de test sur le Switch mobile ;
- ✓ Mise à la disposition du demandeur d'une ressource en permanence pendant la période que dureront les tests, pendant les horaires de travail. Cette ressource, désignée nominativement, se charge de :
  - Collecter et d'auditer les traces nécessaires sur les tests effectués afin de les fournir au demandeur ;
  - Relever les indicateurs relatifs au fonctionnement/dysfonctionnement de l'interconnexion avec la solution de paiement mobile;
  - Répondre aux questions complémentaires si nécessaire.
- ✓ Mise à disposition d'un simulateur.
- ✓

### 3.4 Etape 3 : phase pré-certification de la solution :

GIE MONÉTIQUE Direction Generale المديرية العامة لمجمع النقد الآلي

#### 3.4.1 Conditions de pré-certification :

**a. Respect du délai :**
Le demandeur est tenu de respecter les délais inscrits dans le planning de pré-certification, si ce délai n'est pas respecté, la pré-certification peut être prolongée ou reportée à une date ultérieure.

**b. Prés-requis :**

Pour entamer cette phase, le demandeur doit mettre à la disposition de l'entité de pré-certification les ressources suivantes :

- Présence du demandeur ou d'une personne mandatée et techniquement qualifiée,
- Présentation de l'environnement technique exigé pour le demandeur et qui se compose des éléments suivants :
  - ✓ La version de la solution concernée par la pré-certification, interfacée à l'environnement test du Switch mobile;
  - ✓ Les manuels d'utilisation de la solution.

### 3.4.2 Périmètre de pré-certification :

Réalisée en dehors du périmètre de mise en production, la pré certification de la solution permet la vérification des critères fonctionnels, techniques et sécuritaires définis en annexe.

### 3.4.3 Les tests de pré-certification:

Les tests de recette de chaque segment de l'environnement présenté seront déroulés selon les cahiers de recettes correspondants ; le détail de chacun des éléments est porté à la connaissance du demandeur par l'entité de pré-certification.

## 3.5 Etape 4 : La prononciation de la pré-certification :

### 3.5.1 Les formes de prononciation :

A la fin des tests et pré-certification de tous les éléments, l'entité de pré-certification se prononce dans l'une des trois formes techniques suivantes :

- **Tests concluants** : dans ce cas l'entité de pré-certification prononce la pré-certification.

- **Tests non concluants** : Lorsque les tests sont non concluants sur la totalité ou partie de l'environnement présenté, l'entité de pré-certification établit un procès-verbal de réserves et le remet au demandeur.
  Après remédiation par le demandeur, une reprise de pré-certification peut être reprogrammée selon un périmètre et planning défini avec le gestionnaire du Switch et l'entité de pré-certification.



GIE MONETIQUE Direction Générale المديرية العامة لمجمع النقد الآلي

- **Un rejet :** Lorsque l'environnement présenté à la pré-certification est différent, dans sa totalité ou une de ses parties, à celui présenté dans la demande d'approbation, l'entité de pré-certification délivre au demandeur un procès-verbal de rejets. Le demandeur peut réintroduire sa demande de pré-certification après réajustement de son environnement.

### 3.5.2 Forme de la pré-certification :

La pré-certification est traduite par la génération d'un rapport d'audit de conformité du périmètre évalué.

### 3.5.3 Mode de remise de la pré-certification :

Le rapport d'audit de conformité est transmis par le demandeur au Groupement dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours à compter de la date de fin des tests de pré-certification.

### 3.6 Dispositions particulières :

Le certificat d'approbation (LOA) ne peut être délivré, qu'une fois tous les engagements contractuels entre parties soient honorés, que ce soit vis-à-vis du pré-certificateur ou du gestionnaire du Switch mobile.

GIE MONETIQUE
Direction Generale
الديرية العامة
تجمع النقد الآلي

# ANNEXE

## LISTE DES REGLES MINIMALES POUR LA PRE-CERTIFICATION

| REFERENTIEL FONCTIONNEL ET TECHNIQUE | Manuel de paiement mobile |
|---|---|
| **SECTION 4 :** | **PERIMETRE** |
| **Architecture de la solution** | ✓ Compatible au schéma de paiement national<br>✓ Interfaçage au système d'information d'un Membre Adhérent du Groupement: **Non applicable**<br>✓ L'utilisation de simulateurs en substitution : **Nécessaire** |
| **Types d'opérations** | Conformité aux règles fonctionnelles, techniques et sécuritaires et à la cinématique de l'opération. |
| (P2B/B2B) | Paiement mobile auprès des commerçants |
| (P2P) | Opération de transfert d'argent entre particuliers |
| (B2P/B2B) | Opération de remboursement de paiement mobile |
| **SECTION 6 :** | **REGLES MINIMALES** |
| 6.1. | La solution doit être Interbancaire. |
| 6.4. | Prendre en compte d'une manière systématiquement toute nouvelle mise à jour réglementaire, normative, fonctionnelle ou technique. |
| 6.5. | Anticiper la croissance d'utilisation de la solution en apportant les améliorations continues de ses capacités pour maintenir la disponibilité, la stabilité et la fiabilité du service. |
| 6.6. | Mettre en place des outils d'analyse des performances pour surveiller et évaluer en continu les performances de la solution. |
| 6.7. | Définir des mécanismes de gestion des erreurs pour minimiser les impacts sur les performances en cas de surcharge. |
| 6.8. | Appliquer des conditions tarifaires de façon transparente et claire : Le client doit être informé au préalable d'une manière transparente sur les frais, les conditions générales et les informations sur le service de paiement mobile ; |
| 6.9. | S'assurer de la véracité des données transmises au switch mobile. |
| 6.10. | Conserver les données et informations relatives au lieu et à l'heure de l'enrôlement d'un nouvel utilisateur sur sa solution de paiement mobile. |
| 6.11. | Conserver tous les fichiers techniques relatifs à la solution de manière sécurisée et pendant les délais définis, particulièrement |



GIE MONÉTIQUE Direction Générale

| | |
|---|---|
| | dans le cadre de la gestion des litiges. |
| 6.13. | Mettre en place des outils de surveillance en temps réel pour détecter les activités suspectes ou non autorisées. |
| 6.14. | Implémenter les paramètres de gestion de risque, au minima les règles interbancaires établies par le GIE Monétique |
| **SECTION 8 :** | **REGLES D'INTEGRATION D'UNE SOLUTION DE PAIEMENT MOBILE** |
| 8.1.3. | La solution doit répondre au référentiel d'interfaçage avec le Switch mobile : l'ISO20022 pour les échanges transactionnels et le Web service (API) pour la gestion de la table de correspondance clients. Tout message non conforme est systématiquement rejeté avec précision du motif de rejet. |
| 8.2. | Conformité au Référentiel de Sécurité |
| 8.3. | Interopérabilité avec d'autres solutions mobile |
| 8.4. | Gestion des Erreurs |
| 8.5. | Intégration des Services de Notification |
| **SECTION 9** | **FONCTIONALITES DE LA SOLUTION DE PAIEMENT MOBILE (X, Y)** |
| 9.1. | Gestion des accès à l'application |
| 9.2. | Gestion des clients (donneur d'ordre, bénéficiaire) |
| 9.3. | Synchronisation des informations clients avec le Switch mobile |
| 9.4. | Consultation du Solde |
| 9.5. | Transferts d'Argent (P2P) |
| 9.6. | Paiement commerçant (P2B et B2B) |
| 9.7. | Critères de traitement de la demande d'autorisation |
| 9.8. | Messages de validation et de notification |
| 9.9. | Messages de Confirmation |
| 9.10. | QR-code EMV dynamique |
| 9.11. | QR-code EMV statique sans montant |
| 9.12. | QR-code EMV statique avec montant |
| 9.13. | Le Remboursement (P2B, B2B) |
| 9.14. | Notifications en Temps Réel |

GIE MONÉTIQUE Direction Générale المديرية العامة لمجمع النقد الآلي

| | |
|---|---|
| 9.15. | Authentification multi-facteurs |

| | |
|---|---|
| 9.16. | Règles transactionnelles |
| 9.17. | Historique des Transactions |
| 9.18. | Journalisation des traitements |
| 9.19. | Gestion des Exceptions |
| 9.20. | Supervision |
| 9.21. | Assistance Client |
| 9.22. | Compatibilité Multiplateforme |
| **SECTION 10** | **PERFORMANCES DE LA SOLUTION DE PAIEMENT MOBILE** |
| 10.1. | Temps de Réponse |
| 10.2. | Disponibilité |
| **REFERENTIEL FONCTIONNEL ET TECHNIQUE** | **Spécifications techniques du QR-code interbancaire domestique présentation par le commerçant** |
| | Certificat du QR-code EMVCo<br>Ou<br>Conformité technique et sécuritaire |
| | **Conformité aux Spécifications Techniques de Raccordement au Switch mobile - Protocole ISO20022** |
| | Conformité fonctionnelle et technique |
| **REFERENTIEL SECURITAIRE** | **Règles de sécurité d'une application de paiement mobile** |
| | Certificat ou conformité CIS/OWASP/NIST |
| | Conformité à toutes les règles de sécurité |

GIE MONÉTIQUE Direction Générale الدبرية العامة لتجمع النقد الآلي

< Fin de la procédure >